

5. Le transfert de la technologie

(1) Les entreprises chercheront les moyens appropriés pour le transfert de leurs technologies à l'intérieur et à l'extérieur du pays, et l'expertise pour aborder les problèmes de l'environnement et pour conserver l'énergie et les autres ressources.

(2) Lors d'une participation aux projets officiels d'assistance au développement, les entreprises devront considérer soigneusement les mesures environnementales et anti-pollution.

6. Les mesures d'urgence

(1) Si jamais des problèmes environnementaux résultent d'un accident au cours des activités d'entreprise ou d'un défaut chez un produit, les entreprises expliqueront adéquatement la situation à tous les intéressés et prendront des mesures appropriées, utilisant leurs technologies et leurs ressources humaines et autres, afin de minimiser l'impact du problème sur l'environnement.

(2) Même lorsqu'un désastre majeur ou un accident environnemental ne retombe pas sous la responsabilité directe d'une entreprise, elle fournira quand même, de façon active, de l'assistance technologique et autre selon le besoin.

7. Les relations publiques et l'éducation

(1) Les entreprises publieront activement de l'information et tâcheront d'éduquer le public au sujet des mesures qu'elles prennent pour protéger l'environnement, maintenir les écosystèmes et assurer la

santé et la sécurité au cours de leurs opérations.

(2) Les employés seront éduqués pour qu'ils comprennent l'importance d'une gestion quotidienne minutieuse afin d'assurer la prévention de la pollution et l'utilisation la plus efficace des ressources et de l'énergie.

(3) Les entreprises fourniront à leur clientèle de l'information concernant l'emploi et l'élimination, y compris le recyclage, de leurs produits.

8. Les relations communautaires

(1) En tant que membres de la communauté, les entreprises participeront vigoureusement aux activités dont le but est de préserver l'environnement communautaire, et appuieront les employés qui s'engageront de leur propre gré dans de telles activités.

(2) Les entreprises devront promouvoir un dialogue entre les gens de tous les secteurs de la société au sujet des questions opérationnelles et des problèmes, en tentant de développer une entente mutuelle et de renforcer les relations coopératives.

9. Le développement des opérations à l'étranger

Les entreprises développant des opérations à l'étranger devront respecter les Dix paramètres environnementaux pour les entreprises opérant à l'étranger extrait du document Keidanren **Vue d'ensemble des problèmes environnementaux globaux (avril 1990) (voir annexe).**